

PROTOCOLE sanitaire MAJ Janvier 2022



1- Organisation des accueils

Horaire d'ouverture des accueils 7h-19h

D'une manière générale, les accès sont clos le matin à 9h30 et ouvrent le soir à partir de 16h30 (tout en garantissant les demi-journées).

Milly la Forêt :

La porte d'entrée est fermée à clef et sera ouverte à chaque arrivée de parents

Horaires d'ouverture du portail :

Matin : De 7h à 9h30

Midi : 11h15, 12h15, 13h15, 14h

Soir : De 16h30 à 19h

Organisation des groupes

1eme semaine :

- 1 groupe de 16 maternels (PS.)
- 1 groupe de 24 maternels (MS. GS)
- 1 groupe de 24 élémentaires (CP/ CE1)
- 1 groupe de 24 élémentaires (CE2/ CM1/ CM2)

1er groupe : (PS) : entrée par le Hall, Utilisation salle activité PS et salle sport + bloc sanitaire couloir droit, cour côté herbe CC2v

2eme groupe (MS.GS) entrée par le Hall, Utilisation salle activité M et GS et salle sport + bloc sanitaire couloir gauche + cour coté herbe CC2V

3eme groupe (CP/CE1) entrée par le Hall, Utilisation du hall, salle CP CE1 + sanitaire côté hall + cour extérieur côté hall

4eme groupe (CE2/ Cm1/ Cm2) entrée par le Hall, utilisation salle poly + sanitaire côté bureau + cour extérieur coté gymnase

Repas maternels à 11h30 et goûter à 15h30. Le service se fera à table. Chaque enfant sera servi individuellement.

Repas élémentaires à 12h et goûter à 16h00. Le self (dressage individuel) sera remis en place en respectant bien la distanciation des groupes. Les enfants de 6 ans ou plus, garde le masque jusqu'à ce qu'il soit assis à leur place.

Les groupes d'enfants sont espacés de 2 mètre de distance lors du temps de repas et du retrait du masque.

2eme semaine :

- 1 groupe de 16 maternels
- 1 groupe de 24 élémentaires (CP/ CE1)

1er groupe : (maternel) : entrée par le Hall, Utilisation salle activité PS, utilisation salle M et GS + salle sport + bloc sanitaire couloir, cour côté herbe CC2v

2eme groupe (élémentaire) entrée par le Hall, Utilisation du hall, salle CP CE1+ salle polyvalente+ salle CE2, CM + sanitaire côté hall + cour extérieur côté hall

Repas servie à 12h et goûter à 16h.

Pour les maternels, le service se fera à table. Chaque enfant sera servi individuellement.

Pour les élémentaires, le self (dressage individuel) sera remis en place. Les enfants de 6 ans ou plus, garde le masque jusqu'à ce qu'il soit assis à leur place.

Les groupes d'enfants sont espacés de 2 mètre de distance lors du temps de repas et du retrait du masque.

Boutigny:

La porte d'entrée est fermée à clef et sera ouverte à chaque arrivée de parents

Horaires d'ouverture du portail :

Matin : De 7h à 9h30

Midi : 11h45, 13h30

Soir : De 16h30 à 19h

Organisation des groupes

- 1 groupe de 24 élémentaires
- 1 groupe de 24 maternels

2 points d'accueil suivant les âges. Devant la véranda donnant sur la salle d'activité maternelles pour les maternels (une sonnette permet de vous manifester si toute fois les agents ne vous voyaient pas à travers les portes vitrées, lorsqu'il fait encore nuit), devant la salle « polyvalente » pour les élémentaires

1 groupe maternel : accueil dans la salle d'activité maternel, utilisation de la salle d'activité dans l'école + blocs sanitaires maters. Cour maternel + dortoir partagé de l'école+ 1 côté du jardin + salle de motricité.

1 groupe élémentaires : utilisation de la salle « polyvalente » + salle étage + sanitaire éléms. Un côté du jardin + terrain de sport.

Repas à 12h en salle de restauration. Les enfants sont installés par groupe de 6. Le service se fera à table. Chaque enfant sera servi individuellement.

Les groupes d'enfants sont espacés de 2 mètre de distance lors du temps de repas et du retrait du masque.

Les enfants goûtent à 16h. Les animateurs se chargent du service et de la désinfection des tables

Maisse :

Horaires d'ouverture du portail :

Matin : 7h, 7h30, 8h, 8h30, 9h, 9h30

Midi: 11h30, 11h45, 13h30

Soir: 16h30,17h,17h30, 17h45, 18h,18h30,18h45,19h

Les enfants sont récupérés au portail. Les parents doivent sonner et se présenter à l'interphone.

Organisation des groupes

- 1 groupe de 36 élémentaires
- 1 groupe de 24 maternels

1 groupe maternels : utilisation de la salle d'activité et du dortoir au rez de chaussé + sanitaire maters + cours côté restauration.

1 groupe élémentaires : utilisation de la salle annexe+ salle à l'étage + sanitaire à l'étage, cours de l'école

Repas à 11h45 et gouters à 16h. Espace séparé pour les groupes. Le service se fera à table. Chaque enfant sera servi individuellement.

Les groupes d'enfants sont espacés de 2 mètre de distance lors du temps de repas et du retrait du masque.

Les enfants goûtent dans la salle de restauration, ce sont les animateurs qui s'occupent du service.

2- Organisation des inscriptions et accueil de votre enfant

Les enfants accueillis au sein des structures sont âgés de 3 à 12 ans. Ils doivent être propres et scolarisés. Des demandes de dérogations peuvent être effectuées sous certaines situations particulières d'enfants

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet, transmis et vérifié au préalable à la fréquentation.

Les familles ont la possibilité de modifier, inscrire ou annuler la présence de leur enfant aux dates butoirs pour les vacances scolaires.

Toute absence non excusée par écrit ou mail à la date butoir d'inscription ou non justifiée par un certificat médical est due. La direction de la structure est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Les parents ne pourront pas rentrer dans l'enceinte des bâtiments. Un accueil à l'extérieur des salles sera mis en place. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les parents devront vêtir leurs enfants de telle manière qu'ils puissent être autonomes, que chacun puisse ranger tout objet transitionnel individuellement notamment au moment de la sieste pour les plus petits. Les enfants n'ont pas la possibilité de ramener des jouets, jeux, objets personnels de la maison (en dehors des doudous et tétines qui devront être emballés dans un sachet au nom de l'enfant). Les parents peuvent également fournir une bouteille d'eau au nom de l'enfant.

Une prise de température des enfants et du personnel sera effectuée à votre arrivée par les animateurs.

3- Organisation des équipes

Les agents sont affectés à un groupe. Bien garder une copie des groupes effectués pour chaque jour.

Les agents travaillant au sein de nos locaux procèdent tous le pass sanitaire sauf contre-indication médicale

Port de masque "grand public filtration supérieur à 90 % » obligatoire par les animateurs fournis par la CC2V dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs. Mise en place au maximum de la distanciation.

Proposition d'activité au maximum en autonomie avec préparation des tables, patron, modèle, étapes ...

4- Organisation des recommandations sanitaires

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Le lavage de main à l'eau et au savon pendant 30 secondes est obligatoire pour les enfants par groupe. Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- avant et après chaque repas ;
- avant et après les temps libres ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir avant le départ de l'accueil de mineurs.

Du gel hydro alcoolique sera à disposition des enfants et du personnel par groupe.

Une distance de 1 mètre entre chaque lit devra être respectée. L'utilisation en simultané des deux couchettes d'un lit superposé est autorisée, à la condition que les mineurs y soient couchés tête-bêche. Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces est réalisé au minima une fois par jour en fin de journée et selon la graduation des niveaux établis

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé sur le temps du repas et en fin de journée.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé après un nettoyage par virucide réalisé.

La désinfection quotidienne des objets partagés ou le respect d'un isolement de 24 heures avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est réalisé par virucide.

Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de restauration et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux. (Transport en commun, les transports par autocar, autobus ou minibus) Il n'y a pas d'obligation de respecter une règle d'occupation d'un siège sur deux. L'organisateur doit néanmoins, en responsabilité, organiser le voyage des mineurs de manière à respecter les mesures d'hygiène et les gestes barrières.

Pour tous les types de transport, les encadrants et les mineurs de six ans et plus sont porteurs de masques.

Pour des enfants de 6 ans et plus : Le principe à appliquer est la distanciation physique

d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face.

Pour les enfants de moins de 6 ans : La distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Les activités sportives et physiques se déroulent selon les modalités suivantes :

- **niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque

Lors de sortie prévue par l'accueil de loisirs, les familles devront signer une autorisation de sortie.

5- Organisation des repas

Pour les repas :

Les dames de service devront aérer le local de prise des repas avant et après en ouvrant les fenêtres par exemple ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.

Les animateurs devront rappeler oralement les mesures barrières aux enfants au début de chaque repas notamment le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau, des couverts...

Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six ans.

S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance deux mètres entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Les animateurs mangent par groupe. En cas d'assistance aux enfants pour la prise des repas, les personnels portent un masque, se lavent les mains entre chaque contact.

La désinfection des tables sera effectuée après chaque service.

Pour le goûter :

Mise en place des tables (goûter prêt sur la table) par les dames de service ou animateurs

Les mêmes mesures que celle du repas sont appliquées.

6- Port du masque :

Sont considérés ci-après comme masques garantissant un niveau de filtration élevé et comme suffisamment protecteurs, et conformément au décret du 1er juin 2021 modifié, uniquement les masques chirurgicaux ou les masques grand public ayant une capacité de filtration supérieure à 90% (ancien masque grand public de catégorie 1). Sont également considérés suffisamment protecteurs les masques grand public en tissu réutilisables possédant une fenêtre transparente homologués par la Direction générale de l'armement. La mention du masque dans le reste du protocole fait référence à ces catégories de masque.

Les masques grand public en tissu de catégorie 2, les masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes AFNOR SPEC S76 001 ainsi que les visières et masques en plastique transparent portés seuls ne sont plus considérés comme des mesures de protection suffisamment efficaces.

7- Procédure de gestion d'un cas suspect

En cas de survenue de symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un élève ou un animateur:

Signes cliniques évocateurs de COVID-19 : infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre, ou toute autre manifestation clinique suivante, de survenue brutale, selon l'avis du HCSP relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du COVID-19 :

- En population générale : asthénie inexplicée ; myalgies inexplicées ; céphalées en dehors d'une pathologie migraineuse connue ; anosmie ou hyposmie sans rhinite associée ; agueusie ou dysgueusie.

- **Chez les enfants** : tous les signes suscités en population générale ; altération de l'état général ; diarrhée.

Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ou un résultat d'autotest positif doit s'isoler dans l'attente de la réalisation d'un test diagnostique et ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur ou le responsable de l'accueil doit en être informé.

Dans les situations où un mineur ou un encadrant présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19 au sein de l'accueil, la conduite à tenir est la suivante :

- isolement immédiat dans une pièce de l'accueil avec port d'un masque chirurgical (à défaut, un masque grand public filtration >90%) sauf pour les mineurs de moins de six ans, de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;

- suspension de la participation à l'accueil et isolement de la personne symptomatique par le directeur ou le responsable de l'accueil. Cet isolement est une mesure de gestion appliqué aux cas possibles, dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique ;
- information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant par le directeur ou le responsable de l'accueil des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme de l'Assurance maladie) ;
- si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : délocalisation temporaire (dans la mesure du possible) du lieu d'activité avant nettoyage et désinfection de ce dernier ;
- nettoyage et désinfection des lieux de vie concernés puis aération et ventilation renforcées
- Ecriture d'un rapport envoyé à la coordination pour le suivi des dossiers avec nom de l'enfant, médecin traitant, école fréquenté et la liste des enfants et personnels en contact avec celui-ci

8- Gestion des cas confirmés

Il appartient aux responsables légaux d'informer le directeur ou le responsable de l'accueil qu'un mineur est un cas confirmé.

Le mineur ou l'encadrant cas confirmé doit s'isoler et ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 10 jours :

- à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques ;
- et à partir de la date du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques⁴.

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de celle-ci.

Le retour au sein de l'accueil des cas confirmés n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique. Il est en effet possible d'excréter des résidus de virus après le 10ème jour qui ne sont plus contaminants, mais qui peuvent conduire à un test positif pendant plusieurs semaines. Les personnes ayant eu un test positif dans un délai inférieur à deux mois sont considérées comme contacts à risque négligeable.

Après cette période, le retour au sein de l'accueil des cas confirmés se fait sous réserve de **la poursuite, pendant une période de 7 jours, du respect strict du port du masque chirurgical (cf. supra) et des mesures barrières, en particulier dans les situations où le port du masque ne pourra être assuré en continu (restauration, sports, etc.)**. Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux mineurs de moins de six ans. Pendant cette période de 7 jours, des mesures complémentaires seront mises en œuvre dans la mesure du possible notamment à la cantine et en matière de distanciation.

9- Gestion des personnes- contacts à risque (élevé, modéré et négligeable)

L'identification des contacts à risque conduit à prendre en compte notamment le port du masque et les mesures de protection indépendamment du statut vaccinal et des antécédents d'infection. Cette identification doit être initiée dès le premier cas, et doit considérer les différents temps de la vie en dehors de l'accueil, où il peut y avoir également des contacts à risque (cantine, récréation...).

L'identification des contacts à risque d'un cas asymptomatique se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du prélèvement positif jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour du dernier contact avec le cas confirmé.

Il appartient au responsable de l'accueil d'alerter l'ARS de la survenue d'un cas confirmé dans sa structure. Dans la mesure du possible, l'ARS valide le périmètre du contact-tracing.

Le nom du/des cas confirmé(s) n'est jamais divulgué.

Conduite à tenir lors de la survenue d'un cas confirmé dans un ACM :

- Situation des personnels :

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels, dès lors qu'ils portent un masque, n'implique pas que les mineurs du groupe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les mineurs du groupe n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque.

La procédure définie ci-après doit être poursuivie (identification des contacts à risque, transmission de la liste à l'assurance maladie (CPAM), quarantaine et dépistage immédiat et à J7 sauf pour les personnes qui attestent être vaccinées ou avoir contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois).

- Situation du groupe de mineur concerné dans les accueils de loisirs périscolaires :

Pour les mineurs de moins de 12 ans :

La survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les jeunes reçus entraîne par principe la suspension des activités du groupe de mineurs concerné et des contacts à risque en dehors du groupe pour une durée de 7 jours. **Toutefois, ces mineurs pourront désormais poursuivre leur participation à l'accueil sous réserve de présenter un résultat de test négatif.** Ils pourront également poursuivre les apprentissages en présence pendant le temps scolaire sur le fondement de ce résultat négatif.

Il appartient au directeur ou au responsable de l'accueil de prévenir les responsables légaux des mineurs concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant pourrait poursuivre sa participation à l'accueil sous réserve de présenter un résultat de test négatif.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation, la réglementation ne les autorisant pas chez les personnes contacts d'un cas confirmé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.

Si le test est positif, le mineur devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur ou le responsable de l'accueil ainsi que le directeur de l'école. Le mineur devra alors respecter les dispositions du présent protocole relatives aux cas confirmés.

Si le test est négatif, le mineur pourra participer de nouveau à l'accueil.

Les tests présentés par les mineurs ou leurs représentants légaux sont utilisés à la seule fin de permettre la poursuite de leur participation à l'accueil et ne font l'objet d'aucune conservation par ce dernier.

En l'absence de présentation d'un test, la suspension de l'accueil est maintenue pour la durée de 7 jours. L'information communiquée par l'accueil vaut justificatif de la suspension de la participation du mineur concerné. L'ensemble des mineurs du groupe concerné (ayant ou non réalisé un test suite à la survenue du cas confirmé) ainsi que les autres contacts à risque en dehors de ce groupe sont fortement invités à réaliser un test 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Un résultat positif à un test réalisé à J7, entraîne par principe la suspension de la participation du mineur concerné à l'accueil et la mise en œuvre des dispositions du présent protocole. La présentation d'un résultat de test négatif permettra néanmoins selon les cas de figure la poursuite ou la reprise de la participation à l'accueil (cf. principe général en cas de cas positif).

Les mineurs de plus de six ans du groupe dont l'accueil est maintenu devront porter un masque en intérieur, pendant les 7 jours après la survenue du cas. Dans la mesure du possible et selon les conditions locales, des mesures complémentaires de prévention pourront être prises comme le port du masque en extérieur s'il n'est pas requis pour tous les mineurs ou la limitation du brassage au sein de l'accueil (récréation, restauration...), en particulier avec le groupe concerné et pour limiter les activités à risque en intérieur (sport, chant...).

Pour les mineurs de 12 ans et plus :

S'agissant des mineurs, le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les mineurs dans tous les espaces clos et en particulier dans les salles d'activité, l'apparition d'un cas confirmé parmi les encadrants ou les mineurs n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans le groupe. En effet, le contact-tracing devra évaluer si les personnels et les mineurs du groupe doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque) et des autres mesures de protection (cf. définition de cas SpF).

Il appartient au responsable de l'accueil d'assurer l'identification des contacts à risque parmi les personnels et parmi les mineurs et de lister leurs coordonnées, en lien avec les autorités sanitaires et les plateformes de l'assurance maladie CPAM, en charge du contact-tracing. Toutefois, dans la mesure du possible, l'éducation nationale assurera, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement, le contact-tracing sur le temps de cantine.

Dans la mesure du possible, l'ARS valide le périmètre des personnes incluses dans le contact-tracing et aide si besoin l'établissement à l'identification des contacts à risque. Le directeur ou le responsable de l'accueil établit une liste des contacts à risque identifiés et de leurs coordonnées.

Le responsable de l'accueil contacte, dans la mesure du possible, le cas confirmé (selon le cas le mineur ou ses responsables légaux / le personnel) afin d'identifier les personnes avec lesquelles celui-ci a eu un contact rapproché durant le temps d'accueil notamment à la cantine, sans mesure de protection efficace.

Il transmet de manière sécurisée une liste à l'ARS ou directement à la plateforme de l'assurance maladie (CPAM) avec en copie l'ARS, suivant les organisations locales, au plus tard le lendemain de l'apparition du cas confirmé au sein de l'accueil.

Il appartient au responsable de l'accueil de prévenir les responsables légaux des mineurs que leur enfant est identifié comme contact à risque.

- le mineur est totalement vacciné et n'est pas atteint d'immunodépression grave (= contact à risque « modéré »), dans ce cas aucune quarantaine ne s'applique, le mineur peut poursuivre sa participation à l'accueil mais devra respecter l'obligation de dépistage immédiat et à J7. Pendant cette période de 7 jours, il sera attendu un respect strict des mesures barrières, des mesures complémentaires seront mises en œuvre dans la mesure du possible notamment à la cantine et en matière de port du masque en extérieur et de distanciation ;

- le mineur a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois, dans ce cas la quarantaine et le dépistage ne sont pas requis (= contact à risque « négligeable »).

Les responsables légaux devront attester sur l'honneur dès le premier jour que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions pour permettre la poursuite de la participation à l'accueil

10- Cluster ou cas groupés :

L'organisateur de l'accueil signale sans délai à l'ARS la survenue de 3 cas rapprochés dans le temps dans un groupe de mineurs en ACM ou ayant participé aux mêmes activités : restauration, récréation, sports...

Les mesures de gestion d'un cluster, dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil des mineurs, sont déterminées en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur, ARS, préfecture).

11- Protocole de remontée de l'information

L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou, cas possible ou confirmé, de cette situation.

Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer le service chargé du suivi des ACM dans le département compétent, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid 19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans ces structures.

Ces informations sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

MAJ le 04/01/2022